



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 769-13**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 769  
SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT AFIN D'INTÉGRER DES  
DISPOSITIONS RELATIVES AU  
STATIONNEMENT SUR LA RUE SAINT-  
PIERRE**

---

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur les compétences municipales* et le *Code de la sécurité routière*, le conseil a adopté lors de sa séance du 19 janvier 2015 le règlement numéro 769 intitulé « Règlement sur la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement numéro 510 et ses amendements » ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite apporter des modifications au règlement numéro 769 ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Me Paola Hawa, maire, lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 769-13. Ce dernier statue et ordonne :

**Article 1** L'article 27 du règlement 769 est modifié de façon à se lire désormais de la façon suivante :

**Article 27a Stationnement sur la rue Frédéric-Back**

a) *À venir*

**Article 27b Stationnement sur les terrains du Collège Macdonald et du CEGEP John Abbott**

Il est interdit de stationner un véhicule routier sur les terrains du Collège Macdonald et du CEGEP John Abbott spécifiquement identifiés où un permis de stationnement est requis.

**Article 27c Stationnement sur la rue Saint-Pierre**

Les conditions suivantes s'appliquent pour le stationnement sur la rue Saint-Pierre, entre le 38, rue Saint-Pierre, et jusqu'à la rue Saint-Antoine :

a) du lundi au vendredi inclusivement, le stationnement du côté Ouest de la rue sera interdit de 7 h à 9 h.

**Article 2      **Entrée en vigueur****

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa – Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde – Greffière-adjointe

**PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion donné le 10 octobre 2023 (résolution numéro : XXX)
- Dépôt du projet de règlement le 10 octobre 2023 (résolution numéro : XXX)
- Adoption du règlement le XXX (résolution numéro : XXX)
- Avis public publié sur le site internet de la Ville et affiché à l'Hôtel de Ville, à la bibliothèque et au Centre Harpell le XXX.

PROJET



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 852**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS POUR DES  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC  
AUMAIS ET UN EMPRUNT DE 1 400 000  
\$**

---

- ATTENDU** les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;
- ATTENDU QUE** des travaux d'aménagement du parc Aumais sont nécessaires ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 852. Ce dernier statue et ordonne :

## Table des matières

Article 1	Autorisation de dépenses en immobilisations
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention
Article 5	Affectation de tout montant excédentaire
Article 6	Entrée en vigueur

PROJET

**Article 1 Autorisation de dépenses en immobilisations**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Aumais pour un montant total de 1 400 000\$ réparti tel qu'indiqué à l'Annexe A ci-jointe.

**Article 2 Montant et terme de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 400 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**Article 3 Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 4 Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 5 Affectation de tout montant excédentaire**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Plourde  
Greffière adjointe

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL**



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 852****ANNEXE A****ESTIMATION DES COÛTS**

Travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération	81 000 \$
Terrassement, excavation et remblayage	15 000 \$
Drainage	49 000 \$
Alimentation en eau	63 000 \$
Équipements de parc	130 200 \$
Engazonnement	15 000 \$
Fourniture et plantation de végétaux	32 000 \$
Surface en gravier et empièvements	10 000 \$
Béton bitumineux	44 000 \$
Équipements et surfaces de jeu	218 000 \$
Bétonnage pour aménagement extérieur	167 300 \$
Teinture et peinture	6 000 \$
Jeux d'eau	154 000 \$
Électricité et éclairage de parc	15 500 \$
Sous-total	1 000 000 \$
Imprévus	100 000 \$
Administration et profits (10%)	110 000 \$
Sous-total	1 210 000 \$
Honoraires professionnels (5%)	63 500 \$
Frais de financement (5%)	63 000 \$
Taxes nettes (4.99 %)	63 500 \$
Total	1 400 000 \$

Préparée à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 4 octobre 2023.

Martin Bonhomme, ing., CPA CMA, MBA  
 Directeur général

---

**Certificat d'approbation**

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 852 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

---

Me Paola Hawa  
Maire

---

Caroline Plourde  
Greffière adjointe

---

PROJET



**Procédure suivie**

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 10 octobre 2023 (résolution numéro XXX) ;
- Adoption du règlement le XXX (résolution numéro XXX) ;
- Publication de l'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le XXX (article 539 LERM) ;
- Tenue du registre le XXX
  - ✓ Résultat : X signatures ;
- Certificat du greffier dressé le XXX et sera déposé à la séance du conseil du XXX ;
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville le XXX.

PROJET



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 853**

---

**DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
POUR DES TRAVAUX DE  
RÉAMÉNAGEMENT DES  
INTERSECTIONS PACIFIC, SAINTE-  
ANNE ET ANCIENS-COMBATTANTS ET  
UN EMPRUNT DE 750 000 \$**

---

- ATTENDU** les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;
- ATTENDU QUE** des travaux de réaménagement des intersections Pacific, Sainte-Anne et Anciens-Combattants sont nécessaires ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 853. Ce dernier statue et ordonne :

## Table des matières

Article 1	Autorisation de dépenses en immobilisations
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention
Article 5	Affectation de tout montant excédentaire
Article 6	Entrée en vigueur

PROJET

**Article 1 Autorisation de dépenses en immobilisations**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour travaux de réaménagement des intersections Pacific, Sainte-anne et Anciens-Combattants pour un montant total de 750 000 \$ réparti tel qu'indiqué à l'Annexe A ci-jointe.

**Article 2 Montant et terme de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 750 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**Article 3 Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 4 Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 5 Affectation de tout montant excédentaire**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Me Paola Hawa  
Maire

---

Caroline Plourde  
Greffière adjointe

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL**



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 853****ANNEXE A****ESTIMATION DES COÛTS**

Travaux de conduites d'eau potable et de conduits d'égout	41 000 \$
Travaux de trottoir, bordure, terre-plein central et îlot	29 000 \$
Travaux de chaussée	95 000 \$
Travaux d'aménagement	39 000 \$
Travaux de structure et de massifs de conduite & travaux d'électricité (éclairage des rues – feux de circulation)	195 000 \$
Travaux de marquage et de signalisation verticale	20 000 \$
Maintien et gestion de la mobilité	75 000 \$
Sécurité routière	6 000 \$
Sous-total	500 000 \$
Imprévus (10%)	50 000 \$
Administration et profits (10%)	100 000
Sous total	650 000 \$
Honoraires professionnels (5%)	32 500 \$
Frais de financement	33 460 \$
Taxes nettes (4.99 %)	34 040 \$
Total	750 000 \$

Préparée à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 4 octobre 2023.

Martin Bonhomme, ing., CPA CMA, MBA  
 Directeur général

**Certificat d'approbation**

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 853 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

---

Me Paola Hawa  
Maire

---

Caroline Plourde  
Greffière adjointe

---

PROJET

**Procédure suivie**

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 10 octobre 2023 (résolution numéro XXX) ;
- Adoption du règlement le XXX (résolution numéro XXX) ;
- Publication de l'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le XXX (article 539 LERM) ;
- Tenue du registre le XXX
  - ✓ Résultat : X signatures ;
- Certificat du greffier dressé le XXX et sera déposé à la séance du conseil du XXX ;
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville le XXX.

PROJET